



## DÉCISION DU MAIRE N°DC/2024.00198

### Souscription d'un prêt de huit millions d'euros auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour le financement des opérations d'investissement 2024 (construction groupe scolaire 13 et aménagement de l'hypercentre)

**Le Maire** de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 3°,

**VU** la délibération n° 2020.00005 du 3 juillet 2020 de délégation du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22,

**VU** la consultation du 14 mai 2024 ayant permis la mise en concurrence de 3 offres (Banque Postale, Agence France Locale et Caisse d'Épargne),

**VU** l'offre de financement de la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE, dont les caractéristiques financières proposées sont conformes aux attentes de la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES et dont les conditions et la compétitivité sont en adéquation et cohérence avec le contexte actuel de marché,

**VU** les investissements prévus par le budget de la Commune,

**CONSIDÉRANT** le besoin de financement du programme d'investissement en cours,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter avec la CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE un emprunt de huit millions d'euros (8 000 000€) pour financer le programme d'investissement 2024 (construction du groupe scolaire 13 et aménagement de l'hypercentre),

**Article 2** : Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- 8 000 000 euros
- Durée de la phase d'amortissement du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : **taux fixe de 3.24 %**
- Base de calcul : 30/360
- Amortissement du capital : Linéaire
- Périodicité de la phase d'amortissement : trimestrielle
- Commission d'engagement : 2 400 euros
- Versement des fonds : le **26/09/2024** en un seul déblocage.
- Date de point de départ de la phase d'amortissement : le **26/09/2024**
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : **26/12/2024**
- Date de dernière échéance : **26/09/2039**

- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle, non plafonnée, conformément au contrat de financement.

**Article 3** : De conclure l'opération, de signer le contrat de prêt et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat,

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT,

**Article 5** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification,

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et au Service de Gestion Comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le 23 SEPT 2024

Le Maire,



Yann DUBOSC

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 23 septembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_DC-077-217700582-20240923-C20240019810

2024.00198